

**PROCES-VERBAL**

**de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de FAULQUEMONT  
du 15 avril 2021**

-- ° --

**Administrateurs en fonction : 15**

**Membres présents : 13**

**Membres excusés : 2**

**Président : M. BIANCHIN, Maire**

**Présents : Tous les administrateurs, sauf**

**Absents : Mme COMBAS (proc. à M. LABRE),  
M. BONNET, excusé**

**Secrétaires de séance : M. SERAVALLE Pierre, DGS, et M. GLOMP Didier**

(les votes par procuration sont signalés par un \*)

M. le Président souhaite la bienvenue aux administrateurs présents.

## N° 01 – FINANCES : Comptes Administratifs et de Gestion 2020

**Rapporteur** : Mme KEMPENICH

Vous trouverez en annexe le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale reflétant la gestion du Président durant l'exercice 2020.

Celui-ci se résume de la façon suivante :

### **Section de Fonctionnement**

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Dépenses                     | 310 903,06 €        |
| Recettes                     | <u>315 260,98 €</u> |
| Excédent de fonctionnement : | 4 357,92 €          |

### **Section d'Investissement**

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| Dépenses                    | 1 420,55 €         |
| Recettes                    | <u>12 052,38 €</u> |
| Excédent d'investissement : | 10 631,83 €        |

### **Excédent de clôture**

**14 989,75 €**

L'excédent global comptable n'est toutefois pas disponible en totalité du fait qu'il est reporté d'office sur l'exercice 2021 pour le règlement des dépenses engagées en 2020.

Il vous est proposé en conséquence :

- 1) **d'ADOPTER** le compte administratif 2020 résumé ci-dessus et de donner quitus de sa gestion au Président ;
- 2) **d'ADOPTER** le compte de gestion du Receveur Municipal qui est en parfaite concordance avec les comptes de l'ordonnateur ;
- 3) **d'AFFECTER** comme suit au Budget Primitif 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :  
- report en fonctionnement : 4 357,92 €

-0-

### **DISCUSSION**

**M. MOUSNIER** souhaite savoir s'il s'agit de se prononcer par un vote unique sur les trois questions de ce point.

**Mme KEMPENICH** confirme, mais suggère, si cela pose souci, de passer à un vote point par point. Elle explique qu'il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le compte administratif joint à l'ordre du jour et le compte de gestion, qui est exactement le même document, mais qui retrace quant à lui, la tenue des comptes du CCAS par la trésorerie municipale.

**Mme KEMPENICH** soumet au vote l'adoption du compte administratif et du compte de gestion du Receveur Municipal.

### **DECISION**

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir étudié les documents présentés et en avoir délibéré, et après que M. le Président se soit retiré,*

- 1) **ADOPTER** le compte administratif 2020 du CCAS à l'unanimité ;
- 2) **ADOPTER** les comptes de gestion du Receveur Municipal à l'unanimité ;

**DISCUSSION**

**Mme KEMPENICH** poursuit en proposant au vote l'affectation au Budget Primitif 2021 des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020, à savoir le report en fonctionnement de 4 357,92 €.

**M. MOUSNIER** aimerait connaître la destination de ce crédit affecté sur le budget de fonctionnement.

**Mme KEMPENICH** explique qu'il ne s'agit pas automatiquement de crédits disponibles mais du constat d'un excédent sur l'exercice qui est reporté de fait sur le fonctionnement de l'année suivante. Elle précise que le cumul de report qui intervient chaque année sur la section de fonctionnement retrace la bonne gestion du CCAS.

**M. MOUSNIER** constate que l'excédent de clôture est de 14 989,75 €.

**Mme KEMPENICH** indique que le report de l'excédent de 4 357,92 € concerne uniquement la section de fonctionnement. Pour ce qui est de l'excédent d'investissement, il s'agit selon elle de dépenses engagées mais non encore honorées. Elle explique que cet excédent, qui constitue également un indicateur de bonne gestion du CCAS, sera de fait reporté sur la section d'investissement et renvoie à la page 5 du Budget primitif 2021.

**M. MOUSNIER** demande à quelle utilisation ces crédits sont destinés.

**Mme KEMPENICH** répond qu'il n'y a pas d'affectation précise de ces crédits, car, la totalité des recettes du budget permet le financement de la totalité des dépenses sans affectation d'une recette particulière à une dépense particulière.

**Mme KEMPENICH** soumet au vote l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 au Budget Primitif 2021.

**DECISION**

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,*

3) **AFFECTE** au Budget Primitif 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de 4 357,92 €.

**N° 02 – FINANCES : Budget Primitif 2021**

**Rapporteur** : Mme KEMPENICH

Je vous soumetts en annexe le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021.

Ce document se résume de la façon suivante :

|                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| <b><u>DEPENSES TOTALES</u></b> | <b><u>356 390 €</u></b> |
| Dépenses de fonctionnement :   | 340 658 €               |
| Dépenses d'investissement :    | 15 732 €                |
| <b><u>RECETTES TOTALES</u></b> | <b><u>356 390 €</u></b> |
| Recettes de fonctionnement :   | 340 658 €               |
| Recettes d'investissement :    | 15 732 €                |
| <b><u>EQUILIBRE</u></b>        | <b><u>OUI</u></b>       |

-o-

**DISCUSSION**

**M. MOUSNIER** demande des explications concernant le chapitre 67 – charges exceptionnelles - de la section de fonctionnement.

**Mme KEMPENICH** précise que le CCAS émet des titres de recettes vis-à-vis des créanciers mais, lorsque ces titres ne peuvent être recouverts, pour une raison administrative, il convient de les annuler par un mandat. Il s'agit d'une dépense réelle pour le CCAS constatée sur le chapitre 67 du budget.

-----  
**M. SERAVALLE** intervient pour expliquer qu'en l'occurrence cela correspond à des remboursements d'indus de soins infirmiers versés par la CPAM. Il précise qu'il s'agit d'un certain nombre de soins sur lesquels, après vérification, le CCAS n'avait pas droit et qu'il convenait de les rembourser pour un montant total de 280,05 €.

**M. MOUSNIER** questionne sur les articles 6232 – Fêtes et cérémonies et 6251 – Voyages et déplacements.

**M. SERAVALLE** indique que la somme de 13 000 € prévue à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies correspond aux dépenses relatives à l'opération chèques cadeaux seniors actée lors de la séance de mars.

**M. MOUSNIER** demande si ce montant correspond uniquement à cette dépense.

**M. SERAVALLE** confirme. Il ajoute que les dépenses de 2 351,30 € réalisées en 2020, concernent certaines prestations relatives au repas des seniors 2019 payées en 2020.

Il poursuit en précisant que les frais de déplacement inscrits à l'article 6251 – Voyages et déplacements correspondent aux frais de déplacement à l'année des infirmières du centre de soins lorsqu'elles utilisent leurs véhicules personnels. Les infirmières disposent de deux véhicules de service mais sont parfois amenées à intervenir avec leur propre véhicule.

**M. MOUSNIER** s'interroge sur l'emploi du mot « voyage ».

**Mme KEMPENICH** explique qu'il n'y a pas de choix sur la terminologie employée qui est imposée par la réglementation comptable.

**M. MOUSNIER** souhaiterait savoir si les frais de déplacement en minibus ou ambulance des administrés emmenés au centre de vaccination sont pris en charge par le CCAS.

**M. SERAVALLE** répond que l'utilisation du minibus communal entre dans les charges de fonctionnement de la collectivité.

**M. LABRE** précise que les déplacements en ambulance n'impactent pas les frais de la commune, mais interviennent sur la base de bons de transport émis par un médecin et remis aux ambulanciers. Dans le cadre des conventions d'urgence durant la pandémie, les ambulanciers sont autorisés à transporter les personnes à risque, sous oxygène, alitées et toutes celles ne pouvant être déplacées par minibus. Les ambulanciers se font rembourser par la CPAM leurs frais ainsi validés par le bon de transport.

**M. MOUSNIER** demande si les frais de carburant du minibus sont à la charge du CCAS.

**M. LABRE** répond par la négative, car, le minibus appartient à la commune. Il précise que ces transports interviennent à la demande des autorités de l'Etat pour une prise en compte des personnes ne pouvant se déplacer dans les centres de vaccination par leurs propres moyens. La liste des personnes à transporter a été établie sur la base des administrés vulnérables connus par la mairie et en coordination avec les professionnels de santé, médecins et infirmières du CCAS pour fixer les ordres de passage selon des priorités de santé et non sur un critère d'âge.

**M. le Président** précise que si la situation revenait à la normale, les dépenses consacrées au repas des seniors figureraient à l'article Fêtes et cérémonies du prochain budget.

**Mme KEMPENICH** poursuit en proposant de passer au vote.

### **DECISION**

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir étudié les documents présentés et en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2021.*

### **DISCUSSION**

**M. LABRE** remarque qu'un budget est un acte de prévision et non pas obligatoirement de dépense.

**Mme KEMPENICH** confirme et souligne que c'est le compte administratif de l'année suivante qui retrace exactement les comptes de l'exercice écoulé.

### **N° 03 – ATTRIBUTION DE SECOURS FINANCIERS**

**Rapporteur : M. LABRE**

Le CCAS est régulièrement sollicité par les travailleurs sociaux pour l'attribution d'aides ou de secours financiers facultatifs en faveur des nécessiteux (secours sur impayés de facture d'énergie, gaz, électricité,...).

Plusieurs rapports d'évaluation sociale ont été présentés depuis notre dernière réunion par les assistantes sociales du secteur pour des familles de la commune.

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, ces rapports vous seront soumis de manière anonyme, sans nom et sans adresse, en séance pour décision.

Les administrateurs, soumis au secret professionnel, qui souhaiteraient consulter le détail de ces demandes d'aide pourront le faire au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les dossiers ne peuvent en aucun cas être photographiés ou emportés.

-0-

### **DISCUSSION**

**M. LABRE** rappelle que le CCAS est régulièrement sollicité par les travailleurs sociaux pour l'attribution d'aides ou de secours financiers facultatifs et que pour accélérer les procédures de traitement, ces demandes, pouvant présenter un caractère d'urgence, sont habituellement examinées par la commission permanente, créée par décision du 16/07/2020 – point 4 – et à qui le Conseil d'Administration a délégué la décision d'attribution de ces aides et secours.

Il précise que, toujours dans un souci de réactivité, les demandes parvenues en mairie depuis la dernière réunion de la commission permanente du 09 mars dernier seront soumises ce jour à la décision du conseil d'administration.

Ces aides pourront être attribuées dans la limite des conditions fixées par le barème instauré pour l'attribution des secours par délibération du Conseil d'Administration du 19 avril 2007, point n° 4.

Il poursuit en indiquant que ce barème, **interne et non communicable**, a été élaboré dans le but de déterminer les règles en matière d'octroi d'aides et de clarifier la procédure d'examen des situations.

L'instruction des demandes commence par le calcul du **quotient familial**, qui tient compte du nombre de personnes au foyer et des ressources du foyer hors allocation logement ou APL.

La valeur de ce quotient familial permettra de déterminer le montant de l'aide pouvant être octroyée, à savoir :

1. pour un QF inférieur ou égal à 310 €, aide maximale sur l'année et par famille fixée à **200 €** ;
2. pour un QF compris entre 311 et 510 €, aide maximale sur l'année et par famille fixée à **150 €** ;
3. pour un QF compris entre 511 et 699 €, aide maximale sur l'année et par famille fixée à **100 €** ;

Avant de passer à l'examen des situations à l'ordre du jour et afin de garantir la confidentialité des informations, M. LABRE demande l'accord de l'assemblée de ne pas faire mention des discussions portant sur les situations mêmes sur le procès-verbal mais d'y faire figurer uniquement les votes et les décisions prises.

L'assemblée approuve.

### **DECISION**

*Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des trois rapports d'évaluation des assistantes sociales de secteur à l'ordre du jour et après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :*

*1) de l'ATTRIBUTION des aides financières suivantes en application du barème d'attribution des secours du CCAS :*

- situation n° 1 aide de 100 € ;
- situation n° 2 aide de 150 € ;
- situation n° 3 aide de 100 € ;

*2) d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.*

---

**N° 04 – SECOURS DIVERS**

**Rapporteur** : M. LABRE

Le CCAS intervient régulièrement en faveur des nécessiteux par l'attribution d'aides ou de secours facultatifs en espèces ou en nature (colis, bons alimentaires, bons de combustible, avance en espèces,...).

Vous trouverez ci-dessous pour information les montants des différentes aides octroyées par le CCAS depuis notre dernière réunion du 10 mars 2021 :

**1. Aide alimentaire d'urgence**

90,00€ attribués à 3 bénéficiaires

**2. Régie d'avance d'aides aux familles**

Aides attribuées pour 20€.

//.

Les administrateurs, soumis au secret professionnel, qui souhaiteraient consulter le détail de ces aides pourront le faire au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les dossiers ne peuvent en aucun cas être photographiés ou emportés.

Dont acte.

---

**DIVERS****\* Questions orales**

**M. MOUSNIER** interroge sur le vaccinodrome de Créhange–Faulquemont suite aux annonces parues dans le journal.

**M. le Président** demande à M. LABRE de faire un point sur la vaccination contre la Covid-19.

**M. LABRE** indique que les communes de Créhange et de Faulquemont, qui avaient à l'origine demandé chacune dès janvier l'ouverture d'un centre sur leur territoire, ont sollicité conjointement par courrier le 07 avril 2021 l'implantation d'un Centre de Vaccination sur le bassin de Santé de Faulquemont.

**M. LABRE** précise que l'autorisation d'ouverture de ce Centre est conditionnée par l'arrivée de doses supplémentaires de vaccin dans le Département, les doses actuelles étant déjà réparties entre les vingt centres existants. Néanmoins, les deux communes œuvrent d'ores et déjà sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du centre qui nécessitera une mobilisation importante de bénévoles professionnels de santé. Les professionnels de santé actifs ou retraités seront contactés très prochainement. Pour les actifs, environ 80% d'entre eux, il s'agira de gérer leurs interventions sur leur temps libre ou en adaptant leurs plannings de travail. En parallèle, les associations du secteur de Créhange et Faulquemont seront également consultées pour recenser les bénévoles prêts à contribuer activement au fonctionnement du centre sur la partie logistique.

**M. SERAVALLE** intervient pour questionner sur l'échéancier de cette organisation.

**M. LABRE** répond que selon la préfecture, une ouverture du centre pourrait être envisagée pour le 10 mai, voire le 17 mai, sous réserve de disposer de doses de vaccin suffisantes. Il rappelle en prolongement les difficultés rencontrées avec le nouveau vaccin en provenance des Etats-Unis.

**M. LABRE** poursuit en signalant que les communes se verront éventuellement à nouveau proposer par la Préfecture, des créneaux de vaccination pour les plus de 50 ans, car, actuellement suspendus au profit des 75 ans et plus non vaccinés et contactés par la CPAM.

Il informe qu'en prévision de l'organisation à mettre en place, des visites ont été effectuées dans les centres opérationnels de Creutzwald et Saint-Avoid.

Il poursuit en indiquant qu'un dossier complet retraçant l'aspect organisationnel et logistique du projet, avec les soutiens des maires de Créhange et Faulquemont, a été soumis aux services de la Préfecture. Viendra en complément une seconde étape avec le développement de l'aspect médical. Il avertit que malgré cette présentation d'opérationnalité, l'ouverture d'un tel centre reste conditionnée par une autorisation des autorités compétentes. Il remarque que les démarches et demandes effectuées, début mars, par les équipes médicales de Faulquemont pour obtenir des autorisations pour vacciner, n'ont toujours pas abouti.

**M. le Président** souligne en conclusion l'excellente concertation et travail partenarial entre Créhange et Faulquemont sur ce projet d'intérêt général.

**M. LABRE** confirme et souligne l'excellente collaboration entre les deux administrations.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Président lève la séance à 17h50.

Didier GLOMP

**Ordre du Jour :**

1. **FINANCES** : Comptes Administratifs et de Gestion 2020
2. **FINANCES** : Budget Primitif 2021
3. **ATTRIBUTION DE SECOURS FINANCIERS**
4. **SECOURS DIVERS**
5. **DIVERS**